Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Canton de BRIEY
MAIRIE D'AFFLEVILLE

2026_1116

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Affléville,

Vu les articles L.2112-2 et R.2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route;

Considérant la demande présentée par l'entreprise PRO CONNECT, mandatée par l'opérateur ORANGE, pour réaliser des travaux de retrait de câbles cuivre obsolètes dans les chambres télécoms existantes, dans le cadre du projet ARIANE ;

Considérant que ces interventions sont réalisées sans travaux de génie civil, sans terrassement ni ouverture de fouilles, et nécessitent ponctuellement une emprise sur la chaussée ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Arrête

Article 1er : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026, pour une durée maximale de 30 jours d'intervention, de 8 h à 18 h, sur les voies suivantes :

- La Maladry ;
- Rue du Vieux Moulin ;
- Rue Montauban ;
- RD 14.

Les interventions seront réalisées sous forme de chantier mobile, avec déplacement de chambre télécom en chambre télécom, sur une seule voie à la fois.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

Article 3: Si besoin est, la circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10, soit au moyen de feux tricolores, selon les besoins du chantier. Au droit de rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise PRO CONNECT. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise PRO CONNECT ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Roman

Fait à Affléville, le 6 novembre 2026,

Le Maire,

Mairie d'AFFLEVILLE (Mthe et Moselle)

Cécile LEROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 06/11/2026 13:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Affléville
https://www.intramuros.org/affleville/documents_administratifs/86366